



Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Bourg-en-Bresse, le 2 août 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le département de l'Ain est placé en situation de vigilance sécheresse

Le mois de juillet 2018 a été très chaud et relativement sec sur le département de l'Ain. Les prévisions à venir annoncent la poursuite de températures très élevées sans pluviométrie conséquente pour le début du mois d'août.

Par conséquent, la situation des milieux aquatiques se dégrade et les conditions météorologiques à venir risquent d'aggraver très rapidement la situation.

Afin de préserver la ressource en eau et de protéger les milieux aquatiques, le préfet de l'Ain a décidé, après consultation du comité départemental de vigilance sécheresse, de placer l'ensemble du département de l'Ain en situation de vigilance sécheresse aussi bien pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines.

La situation de vigilance n'impose pas de restriction particulière sur les usages de l'eau mais doit inciter tous les usagers à avoir une gestion la plus économe possible de la ressource en eau.

Aussi, **il est recommandé à chacun (particulier, collectivité, acteur économique) de veiller à sa consommation d'eau** (remplissage des piscines, arrosage, bains, lavages divers...), que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, dans les nappes ou à partir des réseaux de distribution d'eau publics, et cela sur l'ensemble du département. Chaque citoyen se doit d'être vigilant et de faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, bien précieuse pour tous les usagers.

Eu égard à l'évolution de la situation pour les semaines à venir, le préfet pourrait de nouveau être amené à réunir le comité de vigilance sécheresse et à prendre des mesures de restriction en matière de consommation d'eau. Par ailleurs, ces situations de sécheresse sont très propices au développement d'incendie.

Il est rappelé que l'emploi du feu dans le milieu naturel par les particuliers est interdit, y compris l'usage de barbecue. Le brûlage des végétaux dans les jardins est également interdit, que ce soit à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur.

De plus, pour éviter les départs de feu, il est vivement recommandé :

- de bien éteindre vos mégots de cigarette,
- d'éviter de laisser tout moteur chaud (voiture, tracteur, débroussailleuse, etc.) sur une zone sèche,
- d'éviter les travaux pouvant être sources d'étincelles.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès aux secours, il convient de ne pas encombrer les accès aux massifs forestiers avec un stationnement inapproprié. En tout état de cause, il est impératif de respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, composez le 18 ou le 112 au plus vite.



pref-communication@ain.gouv.fr

Marie CHAPARD04 74 32 78 33
Claire DECRAUX04 74 32 78 66
Rosalie FEURTET04 74 32 59 44

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 - BOURG-EN-BRESSE Cedex - Téléphone : 04.74.32.30.00 - Télécopie : 04.74.23.26.56

